UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents :

M. Luc HITTINGER, Président de l'Université

Collège A – dit « des Professeurs des universités » :
M. Claude BARREIX (départ à 11 heures 44)
M. Patrick CEGIELSKI
M. Jean-Claude DRIANT
M. Alexandre MAITROT DE LA MOTTE
Mme Caroline OLLIVIER-YANIV
M. Christian TUTIN

Collège B – dit « des autres enseignants » :
Mme Vérène CHEVALIER
Mme Isabelle COLL
M. Christian CUESTA
M. Philippe THIARD

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :
Mme Marie-Agnès DESPRÈS
Mme Joëlle FAURE-DUNABEITIA (départ à 11 heures 03)
M. Julien GIRAL

Collège dit « des usagers » :

Titulaires	*Suppléants*
Mme Cécilia KOCH	M. Alexandre MARQUET

Collège des personnalités extérieures :
Titulaires
M. Marc GOGNY
Mme Jeannick LE LAGADEC
M. Frédéric MORET (départ à 11 heures 46)

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents par procuration :

Collège A – – dit « des Professeurs des universités » :
M. Claude BARREIX (procuration donnée à M. Patrick CEGIELSKI à 11 heures 44)

Collège B – dit « des autres enseignants » :
M. Arnaud THAUVRON (procuration donnée à Mme Caroline OLLIVIER-YANIV)

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :
Mme Joëlle FAURE-DUNABEITIA (procuration donnée à Mme Marie-Agnès DESPRÈS à 11 heures 03)

Collège dit « des usagers » :
M. François-Antoine CASCIANI (procuration donnée à M. Alexandre MARQUET)
M. Vincent VIVIANI (procuration donnée à M. Alexandre MARQUET)
M. Annaël LOMBE (procuration donnée à Mme Cécilia KOCH)

Collège des personnalités extérieures :
Titulaires
Mme Laëtitia KRUSZYNSKA* (procuration donnée à M. Julien GIRAL)

M. Christophe LAFOND (procuration donnée à M. Christian CUESTA)
M. Frédéric MORET (procuration donnée à M. Christian CUESTA à 11 heures 46)
M. Jean-François ONETO (procuration donnée à M. Philippe THIARD)
Mme Isabelle SACHOT-MOIREZ (procuration donnée à M. Luc HITTINGER)
M. Pierre SERNE (procuration donnée à Mme Jeannick LE LAGADEC)

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient présents ou représentés :
M. Gaël BLANC, Direction des Affaires Juridiques et Générales
M. Manuel BOUARD, Directeur général des services adjoint aux moyens
Congrès 2000, Sténotypie
M. Vincent CROSNIER DE BRIANT, Directeur de l'IPAG
Mme Liliane FINEZ, Directrice générale des services adjointe formation et accompagnement de l'étudiant
Mme Béatrice GILLE, Rectrice de l'Académie de Créteil, représentée par Mme Suzanne AKKARI
M. Jean-Marie JOURAND, Directeur du service Communication
Mme Anne-Lise HUMAIN-LAMOURÉ, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines
M. Joan LE GOFF, Directeur de l'UFR Sciences Économiques et de Gestion
Mme Emmanuelle LULIN, Direction des Affaires Juridiques et Générales
Mme Brigitte MARIN, Directrice de l'ESPE
Mme Sophie MAZENS, Directrice du SCD
M. Jacques MOSCOVICI, Directeur de l'UFR Sciences et Technologie
M. Didier NICOLLE, Vice-président à la Stratégie et au Développement
M. Yves PALAU, Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire
Mme Claude PASQUIER, Direction des services financiers
M. François TAVERNIER, Directeur général des services
M. Philippe VERSCHEURE, Agent comptable
M. Guillaume VIOLET, Directeur du Cabinet du Président de l'Université

Invités exceptionnels
Mme Céline AUDIER, Direction des Ressources Humaines

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient absents et non représentés :
Collège dit « des usagers » :

Titulaires	*Suppléants*
Mme Maëlly CANTUEL	M. Yoro FALL
	Mme Éléa GAILLARD
	M. Nourad MAECHA
	Mme Agathe THORSTEINSSON-BURLIN

Collège des personnalités extérieures :
Suppléants
Mme Brigitte JEANVOINE
Mme Geneviève SERT
M. Jean-Luc LAURENT

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient absents et non représentés :
Mme Patricia ALBANÈSE, Assesseure à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Mme Élisabeth ALIMI, Direction du SCUIO-BAIP
M. Dominique ARGOUD, Directeur de l'UFR SESS-STAPS
M. Jean-David AVENEL, Directeur de l'UFR AEI

M. Matthias BEEKMANN, Directeur de l'OSU
Mme Patricia DE BERNARDI, Directrice du SUMPPS
M. Philippe BIZEUL, Vice-président aux partenariats économiques
Mme Julie CHENAYE, Responsable du service Vie de campus
M. Pierre COURAUD, Directeur opérationnel du projet Nouvelle Université
M. Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ, Directeur de l'UFR de Médecine
M. Laurent GADESSAUD, Directeur de l'IUT Créteil-Vitry
Mme Dimitra GAKI, Direction du patrimoine et maintenance immobilière
M. Romain GHERARDI, Assesseur à la Commission de la Recherche-Biomédecine
Mme Lucie GOURNAY, Vice-présidente du Conseil Scientifique
M. Jean-Jacques ISRAËL, Directeur de l'UFR de Droit
M. Bernard JACQUET, Direction de la recherche et de la valorisation
M. Stéphane JAFFARD, Assesseur à la Commission de la Recherche
M. Thomas KHABOU, Vice-président Étudiant
Mme Élise LAMARE, Assesseure formation continue
Mme Corine LARRUE, Directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris
M. Antoine METER, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau
M. Olivier MONTAGNE, Assesseur à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire-Santé
Mme Florence RIOU, Direction des Affaires Juridiques et Générales
M. Alain ROSSI, Directeur des systèmes d'information
Mme Nathalie SAYAC, Assesseure au Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
M. Martin SCHWEEL, Assesseur Relations internationales
M. Renaud SIOLY, Directeur général adjoint en charges des Ressources Humaines
Mme Claire SOTINEL, Vice-présidente Relations Internationales

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT 5

1.1. Bilan du mandat du Président de l'Université 5

2. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES 9

2.2. Point d'information sur le projet annuel de performance 2016 9

2.1. Approbation du budget initial 2016 13

3. OFFRE DE FORMATION 20

3.1. Approbation des annexes financières de CU et DU portés par l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine 20

Présentation du RIFSEEP 21

4. QUESTIONS DIVERSES 24

4.1 Point d'information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'université 24

4.2. Approbation du PV de la séance du 6 novembre 2015 26

La séance est ouverte à 9 heures 39 sous la présidence de M. Luc HITTINGER.

Le Président précise que :

- Ce Conseil d'Administration est le dernier de la mandature 2012-2015.
- Des mesures de sécurité pour l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) ont été prises. Des vigiles ont été mis en place, ainsi que des patrouilles de militaires en véhicule et quelques patrouilles qui circulent au niveau des différents campus. Le nombre de bâtiments ouverts le samedi a été restreint.

M. MORET fait un point sur les élections qui ont eu lieu à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM). Dans chacun des collèges, deux listes se sont présentées :

- Pour les enseignants-chercheurs, les listes qui soutenaient la candidature de Gilles ROUSSEL, le président sortant de l'UPEM, sont partout en tête.
- Pour les personnels BIATSS (Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Social, Santé), il y avait une liste FSU-CGT-Sud et une liste indépendante. La liste FSU-CGT-Sud, qui est opposée à la fusion entre l'UPEC et l'UPEM, a obtenu un peu plus de deux tiers des voix.
- Chez les étudiants, c'est l'UNEF qui est en tête. Elle remporte 2 sièges tandis que la Fabrique et l'UNI remportent chacune 1 siège.

Le Président fait savoir que :

- Les élections des nouveaux conseils de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Paris-Est ont été décalées afin que les élections des instances des deux universités de la COMUE (l'UPEC et l'UPEM) puissent se passer dans les meilleures conditions.
- Un règlement intérieur a été soumis au vote du Comité technique. Il y a eu 3 abstentions et 6 voix contre.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Bilan du mandat du Président de l'Université

M. CUESTA présente le bilan de l'ensemble de la communauté de l'UPEC sur les années 2012 à 2015. Ces actions se répartissent en cinq catégories :

- renforcement de la cohésion et amélioration de la qualité de la vie,
- accroissement de la part de la recherche dans les activités de l'UPEC,
- mise en œuvre d'une politique globale en faveur de la formation tout au long de la vie,

- accroissement du rayonnement de l'UPEC,
- renforcement des capacités de développement.

Renforcement de la cohésion et amélioration de la qualité de la vie

Dans ce domaine, on peut citer notamment les actions suivantes :

- L'équipe de direction a mené une politique de diminution du nombre de contractuels. Le taux de titulaires de l'UPEC est passé de 75 % en 2012 à 77 % en 2014. Beaucoup de BIATSS ont été titularisés : le taux de contractuels est passé de 27 % à 18 % de contractuels, sachant que la moyenne nationale est de 26 % et que dans une université il y a obligatoirement des contractuels : les attachés d'enseignement et de recherche (ATER), les associés, les chefs de clinique (pour la médecine). Les repyramidages ont permis de faire évoluer des personnels BIATSS. La part des BIATSS de catégories C dans l'université a diminué tandis que celle des BIATSS de catégorie A et celle des BIATTS de catégorie B ont augmenté.
- Un réseau universitaire de santé (RÉSUS) a été mis en œuvre à l'UPEC des choses comme la Maison de l'Étudiant a été restructurée.
- Le nombre de logements pour les étudiants a augmenté mais reste insuffisant, sachant que l'UPEC n'est pas le seul acteur dans ce domaine. L'université demande des logements mais elle ne peut pas forcément les obtenir.
- Un parlement consultatif des étudiants a été mis en place.
- Les postes de travail ont été aménagés.
- Des cages d'escalier ont été refaites.
- Des réaménagements sur des sites ont été effectués, voire des déménagements. Le bâtiment Bienvenu a été livré et l'Institut d'Urbanisme de Paris (IUP) a déménagé et pris le nom d'« École d'Urbanisme de Paris ».
- Des animaleries ont été regroupées.
- Des licences professionnelles ont été mises en place à Sénart.

Accroissement de la part de la recherche dans les activités de l'UPEC

- Au fur et à mesure des campagnes d'emplois votées par le Conseil d'Administration, des postes d'enseignants du second degré ont été transformés en postes d'enseignants-chercheurs. Ces transformations ont augmenté la part de la recherche dans le budget puisque la masse salariale correspondante, qui était consacrée uniquement à la formation, est

désormais partagée entre la formation et la recherche. De plus, elles ont amélioré les conditions de travail des laboratoires parce que le nombre d'enseignants-chercheurs a progressé.

- L'OVU* a pris de l'ampleur.
- Des projets liés aux Mathématiques et aux Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) ont émergé.
- La Maison internationale des sciences de l'homme a été créée.
- Trois départements hospitalo-universitaires ont été labellisés.
- Au cours des budgets successifs, les contrats recherche ont augmenté.
- L'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) a identifié l'UPEC comme une université de recherche dotée d'une ambition adaptée à son histoire et à son territoire.
- Sa visibilité s'est accrue dans certains secteurs. Les partenariats de l'UPEC ont été renforcés. Des partenariats ont été signés avec des partenaires européens ou internationaux.

Mise en œuvre d'une politique globale en faveur de la formation tout au long de la vie

- 48 % du budget est consacré à la formation tout au long de la vie.
- La formation permet à l'UPEC d'avoir une politique ambitieuse pour ses étudiants. Elle s'est inscrite dans une politique commune entre l'UPEC et l'UPEM puisque des formations coaccréditées entre les deux universités ont été mises en place.
- Une expérience novatrice a été mise en place pour la réussite des étudiants : les « 60 premiers jours ».
- Une charte des formations a été instaurée.
- Le nombre d'alternants a été renforcé : +27 % sur les 4 ans.
- Une école d'ingénieurs a été créée au sein de l'UPEC.
- Des formations relatives à la santé ont été mises en place.
- Des projets pédagogiques innovants ont été menés. 3 000 cours sont disponibles sur EPREL (Espace de Ressources en Ligne). Il existe des plateformes en ligne où les étudiants peuvent trouver des cours et travailler hors de leur temps présentiel classique.

Accroissement du rayonnement de l'UPEC

La stratégie internationale de l'UPEC se met en place. Certaines composantes sont fortement intégrées à l'international, ce qui permet aux étudiants d'avoir des outils pour évoluer dans un monde de plus en plus globalisé.

Différentes conventions ont été passées au cours de ces 4 ans avec des partenaires. Une « Summer School » a été mise en place en 2015. Des partenariats socioéconomiques locaux ont été conclus au service de l'insertion professionnelle des étudiants, de la recherche et de l'orientation. Des conventions ont été signées avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Agence de développement du Val-de-Marne, les collectivités territoriales et des entreprises.

L'UPEC a obtenu dans le cadre des Investissements d'Avenir un financement pour la création de la Maison de l'innovation et de l'entrepreneuriat étudiant, qui s'installera dans les anciens locaux de l'IUP.

Renforcement des capacités de développement

L'UPEC est une université avec des finances saines et elle publie régulièrement les emplois. Sur l'ensemble de la mandature, l'État n'a attribué que 10 emplois supplémentaires à l'UPEC alors qu'elle a rémunéré au total 61 équivalents temps plein (ETP) travaillés en plus sur cette période.

La subvention de l'État est de près de 5 M€ tandis que la masse salariale de l'UPEC a progressé de 10 M€.

Une offre commune de formation a été proposée dans le cadre de la COMUE.

Le Conseil d'Administration a voté un schéma directeur immobilier qui a été extrêmement utile à l'UPEC dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER).

Des statuts et un règlement antérieur ont été votés.

Enfin, M. CUESTA salue le travail fait par la section disciplinaire du Conseil d'Administration. Cette section sera transférée au Conseil Académique après les prochaines élections.

Les réalisations sur les 4 années montrent le dynamisme de l'UPEC. Au nom de la direction de l'université, M. CUESTA remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur travail.

M. TUTIN regrette que les élus n'aient pas été davantage entendus sur le processus de fusion entre l'UPEC et l'UPEM. Ils ont souligné d'emblée les difficultés qui s'annonçaient sur ce projet et ils ont toujours proposé non pas de rompre les liens avec l'UPEM mais d'envisager d'autres formules que la fusion. Ils ont préconisé de consolider l'existant avant de se lancer dans ce qui leur apparaissait comme une fuite en avant. Il pointe des difficultés sur l'organisation des unités de formation et de recherche et sur les « scholas ».

Le Président estime que :

- L'équipe de direction s'est efforcée de prendre en compte toutes les informations et les demandes qui lui ont été remontées sur le projet. Il rappelle qu'un certain nombre de réunions ont été organisées en juin.
- Sur la question des scholas, il considère que globalement les élus ont été entendus.
- Les Unités de Formation (UF) n'ont pas été complètement dissociées des Unités de Recherche (UR).
- L'équipe de direction a reçu mandat du Conseil d'Administration et de ses électeurs pour aller dans le sens d'une fusion entre l'UPEC et l'UPEM.

2. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

2.2. Point d'information sur le projet annuel de performance 2016

M. BOUARD présente le quatrième projet annuel de performance d'établissement (PAPET) de l'UPEC. Le premier a été présenté en décembre 2012.

Le PAPET est un outil annexé au budget et qui est instauré par la loi organique relative aux lois de finances. Cette obligation a été déclinée dans le décret financier de 2008 sur les établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP), dans l'objectif de rendre compte à travers ce document de la performance de l'opérateur et de la manière dont il utilise ses moyens pour atteindre ses missions.

Le PAPET 2016 de l'UPEC définit des objectifs stratégiques dans le périmètre des missions de l'université. Des indicateurs sont associés à ces objectifs. Le suivi de la réalisation des objectifs inclut ceux qui sont fixés par le contrat d'établissement et – cela est une nouveauté – les objectifs du volet spécifique UPEC-UPEM du contrat de site.

Les objectifs stratégiques concernent :

- la formation tout au long de la vie, avec une dimension forte sur l'innovation pédagogique,
- l'excellence de la recherche,
- une politique ancrée sur le plan territorial et un rayonnement fort à l'international,
- la vie de campus au cœur des priorités de l'établissement,
- la politique documentaire, qui doit continuer à être dynamique,
- une politique dynamique.de ressources humaines,
- un objectif adossé aux objectifs du contrat de site : le modèle économique de l'établissement doit être équilibré et permettre le développement de ses ressources pour réaliser ses missions,

- la création d'une structure financière solide au service des missions de service public de l'université.

Ces objectifs sont déclinés en 29 indicateurs, parmi lesquels 14 appartiennent au contrat de site.

Par rapport au précédent PAPET, deux indicateurs ont été retirés parce qu'on a estimé que l'université n'avait pas de prise sur eux :

- la réussite comparée des boursiers et des non boursiers,
- le nombre de primes d'excellence scientifique (PES) et de primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

En revanche, ont été ajoutés trois indicateurs appartenant au volet spécifique du contrat de site : la réussite en DUT, la qualité du pilotage budgétaire et le pilotage des systèmes d'information. Un indicateur relatif à la formation professionnelle des personnels a également ajouté. Il correspond à une volonté de l'établissement. Il n'y a pas d'indicateur sur le doctorat parce que les doctorants sont gérés au niveau de la COMUE.

Le Président juge que le PAPET 2016 est un document très complet et bien structuré et qu'il permet d'avoir un suivi sur plusieurs années, notamment les copublications européennes.

M. CEGIELSKI demande que, dans l'indicateur 2.1 (les publications par discipline, en page 14 du PAPET) il soit précisé que pour les mathématiques il s'agit des mathématiques au sens large, compte tenu du poids de l'informatique dans l'université.

Le Président accepte cette demande de modification.

Mme CHEVALIER réagit à l'indicateur 1.1 (taux de réussite en licence en 3 ans ou 4 ans), en page 7 du document. Trois méthodes de calcul sont indiquées mais il manque les instruments qui permettraient de comparer les taux simulés (taux que l'on observerait pour un établissement si la réussite des différentes catégories d'étudiants entrant en licence était identique à celle obtenue au niveau national pour les mêmes catégories d'étudiants, définies par six critères) aux taux observés localement. Ces derniers permettraient de mesurer non pas un effet de structure lié à la population étudiante de l'établissement, mais un effet d'établissement.

M. CUESTA explique que c'est le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) qui fournit les simulations établissement par établissement. L'UPEC n'a pas les moyens de faire des taux simulés avec les bacheliers de son académie ni avec son recrutement.

Le Président comprend le point de vue de Mme CHEVALIER mais il précise qu'il s'agissait simplement de dire qu'il existe des taux observés mais que l'UPEC n'a pas ces informations.

Mme CHEVALIER estime que dans ce cas il faudrait parler au conditionnel sur la page 7. Un lecteur attentif s'attendrait à trouver une comparaison entre les taux simulés et les taux observés. Elle demande s'il serait possible d'avoir ces données pour l'année précédente.

Le Président prend note de cette demande.

Mme CHEVALIER intervient sur l'indicateur 1.2 (taux de passage L1-2). Il est écrit que *la DGESIP* (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) *s'appuie sur les remontées SISE* (Système d'information sur le suivi de l'étudiant) *au 15 janvier, ce qui explique la différence avec les données de l'UPEC, qui sont actualisées au-delà du 15 janvier*. Elle ne comprend pas cette différence de date.

M. BOUARD explique que les données DGESIP sont des données SISE remontées au 15 janvier alors que les données UPEC datent en général du mois de juin. Il y a donc des écarts non négligeables.

M. TAVERNIER ajoute que sur une année universitaire il y a des inscriptions après le 15 janvier, notamment du fait de la formation continue (FC).

Le Président prévoit de préciser dans le PAPET que les données de l'UPEC se situent fin juin.

Mme CHEVALIER intervient sur l'indicateur 1.4 (taux de réussite en M en deux ans). Pour cet indicateur, les méthodes de calcul ne sont pas réexpliquées. Elle comprend bien la méthode 1, qui tient compte des entrants en M1, et la méthode 2, qui tient compte des étudiants qui valident leur M2, mais elle ne voit pas à quoi correspond la méthode 3.

M. BOUARD explique que cette méthode prend en compte les étudiants qui n'ont pas changé d'établissement entre leur M1 et leur M2.

Le Président estime qu'il serait bien de le préciser dans le document.

Mme LE LAGADEC se réjouit qu'un des objectifs du PAPET soit le « développement d'une vie de campus soucieuse d'une meilleure participation des étudiants à la gouvernance de l'établissement » (page 3).

Concernant l'objectif 4 (« placer la vie de campus au cœur des priorités »),

- elle souhaiterait que le budget qui sera alloué en 2016 aux projets FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) soit plus près de son niveau de 2011 (44 246 €) que de son niveau de 2014 (31 758 €),
- elle est extrêmement satisfaite de l'existence de RÉSUS mais elle estime qu'un important travail de communication doit être fait sur ce réseau par l'université et par les cabinets médicaux parties prenantes

Le Président fait savoir que la Commission Formation et Vie universitaire (CFVU) s'est réunie le 7 décembre et qu'elle a alloué des fonds.

M. PALAU précise que le montant alloué aux projets FSDIE dépend du nombre de projets et de leurs montants et il peut donc y avoir des variations d'une année à l'autre. Le budget exécuté en 2015 s'élève à environ 60 000 €, il est donc en augmentation par rapport à 2014.

M. TAVERNIER explique que le niveau global du FSDIE n'est pas décidé par l'UPEC mais indexé sur le nombre d'étudiants puisqu'il est financé par une partie des droits d'inscription payés par les étudiants.

Le Président revient sur la remarque de Mme LE LAGADEC au sujet de RÉSUS. Des réunions régulières ont lieu avec les responsables de ce réseau. RÉSUS est diffusé progressivement : il l'a été à Tours et à Aix-Marseille et il le sera à Strasbourg. Un colloque est prévu en mars 2016 pour partager les expériences sur ce réseau et le faire évoluer. Des efforts restent à faire en matière de communication mais RÉSUS fait déjà l'objet d'une publicité en première page de PIMPEC* et d'affiches dans les locaux de l'université.

Mme CHEVALIER réagit à l'indicateur 1.7 (insertion professionnelle des diplômés), en pages 11 et 12 :

- Elle juge que le nombre de réponses est assez limité, notamment pour les titulaires d'une licence professionnelle.
- Elle souhaiterait savoir ce que l'on entend par « poids discipline ».
- Elle fait remarquer que les origines sociales des étudiants ne sont pas mentionnées, or elles jouent dans l'accès à l'emploi. Il est écrit que : *le poids de la formation est le pourcentage de diplômés de cette formation dans l'ensemble des diplômés de l'université qui sont dans le champ de l'enquête et présents sur le marché du travail. Les effectifs sont redressés pour tenir compte de la non-réponse*. Mme CHEVALIER souhaiterait qu'ils soient redressés aussi en tenant compte des origines sociales et de la discipline du diplôme.

Le Président juge cette demande parfaitement justifiée. Ces données feraient l'objet d'un autre indicateur.

Mme CHEVALIER intervient sur l'indicateur 2.1 (publications par discipline), en page 14. Elle juge qu'il est intéressant de voir le nombre de publications par discipline et son évolution au fil des années, mais elle souhaite que pour chaque discipline on rapporte le nombre de publications au nombre d'enseignants-chercheurs de la discipline.

Le Président accepte.

Mme CHEVALIER souhaite que l'on intègre dans l'objectif 3 (renforcer l'ancrage territorial et rayonner à l'international) un indicateur sur les projets ANR (Agence Nationale de Recherche), non seulement en valeur absolue mais aussi en valeur relative.

M. CEGIELSKI fait remarquer qu'en général les enseignants ne connaissent pas les origines sociales de leurs étudiants et qu'ils ne peuvent donc pas mettre l'accent sur l'accès à l'emploi d'un étudiant de telles ou telles origines sociales.

Le Président explique qu'il s'agirait d'avoir une approche non pas individuelle mais globalisée et que les origines sociales sont l'un des éléments qui peuvent pondérer l'insertion professionnelle.

Mme CHEVALIER demande que le taux d'insertion professionnelle des étudiants de l'UPEC soit nuancé en indiquant leurs origines sociales, parce que, à diplôme équivalent, il est plus facile pour certains d'accéder à un emploi que pour d'autres.

M. THIARD estime qu'il serait intéressant de prendre en compte les origines sociales dans l'indicateur sur la réussite des étudiants mais il est plus dubitatif en ce qui concerne leur prise en compte dans l'indicateur sur l'insertion professionnelle, compte tenu des faibles taux de réponses. Ces taux pourraient entraîner des biais dans les résultats.

Mme CHEVALIER ne demande pas un croisement des données sur les origines sociales, les disciplines et les diplômes, elle souhaite des données agrégées.

M. BOUARD remercie la direction du développement pour le travail qu'elle a effectué.

2.1. Approbation du budget initial 2016

Mme PASQUIER présente le budget.

À partir de l'année 2016, les organismes publics ont l'obligation de présenter son budget sous le format GBCP (gestion budgétaire comptable et publique). Ce format a déjà été présenté au Conseil d'Administration. L'outil informatique actuel ne permettra pas d'exécuter ce budget sous cette forme. Néanmoins il faudra tirer l'information de ce logiciel financier pour restituer une exécution budgétaire 2016 sous format GBCP. Pour tous les organismes publics, il y a une présentation normée des documents budgétaires. Quatre tableaux sont soumis au vote du Conseil d'Administration :

- le tableau des emplois,
- le tableau des autorisations budgétaires,
- le tableau d'équilibre financier,
- le compte de résultat et le tableau de financement prévisionnel.

Tableau des emplois

Depuis le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'UPEC (2010), le Conseil d'Administration vote le plafond global des emplois qui seront rémunérés par l'établissement. Le

tableau d'emplois prévoit 2 620 équivalents temps plein travaillé (ETPT). Ils sont constitués d'une part du plafond des emplois fixés par l'État, estimé à ce jour à 2501 emplois, et d'autre part par 119 emplois financés sur les ressources propres de l'établissement. La prévision de consommation 2015 est à hauteur de 2560 emplois rémunérés.

Compte de résultat prévisionnel

On prévoit pour l'année 2016 un équilibre entre les charges et les produits, à hauteur de 235,7 M€.

En comptabilité budgétaire n'apparaîtront plus que les charges décaissables et les recettes encaissables. Les charges d'amortissements et de provisions, qui ne sont pas des charges décaissables, n'apparaîtront plus en comptabilité budgétaire. Pour autant, il faut en prévoir la soutenabilité budgétaire globale.

Les charges d'amortissements et de provisions et les reprises sur amortissements permettent de calculer la prévision de capacité d'autofinancement de l'établissement au titre de 2016, qui est de 3 523 925 €.

Les subventions d'investissements prévues au titre de 2016 et notamment des financements apportés par l'État dans le cadre du CPER s'élèvent à 3 530 000 €.

Les financements par des tiers autres que l'État s'élèvent à 6 694 054 €, dont 6 M€ prévus par la Région Île-de-France.

Les ressources d'investissements atteignent 13 747 979 € tandis que les prévisions d'investissements sont à hauteur de 17 857 921 €. Un prélèvement de 4 109 942 € sera fait sur le fonds de roulement pour financer la différence.

Tableau des autorisations budgétaires

La GBCP a modifié de manière très importante la comptabilité budgétaire mais elle n'apporte aucune modification sur les autres comptabilités, que ce soit la comptabilité générale (qui indique la situation financière et patrimoniale) ou la comptabilité analytique, qui est toujours le calcul des coûts.

La comptabilité budgétaire suit l'autorisation et la capacité de l'établissement à prendre des engagements vis-à-vis de tiers, via des autorisations d'engagement (AE). La comptabilité budgétaire retrace désormais à la fois l'ouverture des AE (dans le cadre du budget) et leur consommation (dans le cadre de l'exécution budgétaire) ainsi que l'ouverture et la consommation des autorisations de crédits de paiement (CP).

L'autorisation d'engagement est la limite des dépenses qui peut être engagée dans un exercice donné alors que les paiements afférents à cette autorisation peuvent intervenir les années suivantes. Elle se matérialise par l'émission d'un acte (par exemple un marché de travaux, un contrat de location, un

contrat de maintenance ou un bon de commande) qui engage définitivement l'établissement vis-à-vis d'un tiers déterminé et pour un montant déterminé.

Un crédit de paiement est la limite des dépenses qui peut être payée dans l'exercice.

Ces deux objets vivront en parallèle mais ils ne s'exécuteront pas forcément sur les mêmes exercices. Par exemple, un marché de travaux peut passer en 2016 et s'exécuter en 2016, 2017 et 2018.

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement vont constituer les nouveaux supports de la limitativité annuelle des crédits. Il y avait jusqu'à présent 3 enveloppes limitatives mais elles seront identifiées à la fois en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il y aura donc désormais 6 enveloppes.

À cette limitativité des crédits s'ajoutent les autorisations d'emplois, qui sont liées à la masse salariale, donc les 2620 emplois plafonnés. Les recettes conservent toujours leur caractère évaluatif : il reste possible d'encaisser davantage de recettes que prévu au budget. La nouveauté est que le solde budgétaire sera désormais un solde de trésorerie, entre les décaissements et les encaissements.

Dans la nouvelle comptabilité budgétaire, dans les recettes encaissables, on n'identifie plus les recettes de fonctionnement et les recettes d'investissement mais on parle de « recettes globalisées » et de « recettes fléchées ». En recettes globalisées, on identifie les financements de l'État, les autres financements publics et les recettes propres.

Les CP s'élèvent à hauteur de 237 137 946 € et les prévisions d'encaissements de recettes à hauteur de 233 028 004 €. Le solde de trésorerie est donc déficitaire de 4 109 942 €. Il correspond à la variation de fonds de roulement mais il correspond à des recettes encaissées les années antérieures et que l'UPEC utilise pour ses investissements.

Les dépenses de personnel représenteront 77 % des recettes décaissables en 2016. Elles sont estimées en AE comme en CP à hauteur de 181,9 M€, contre 180,8 en droit constaté au budget rectifié 2015.

En fonctionnement, le montant des AE (35,5 M€) est différent de celui des CP (37,4 M€). La différence correspond au montant annuel du loyer du bâtiment Pyramide. L'UPEC s'est engagée dans un bail pour une période qui va du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018. L'AE correspondante a été inscrite en 2015.

En investissements, on constate 22,96 M€ en AE et 17,98 M€ en CP. On prévoit de passer des marchés de travaux en 2016 qui ne seront exécutés qu'en partie en 2016 mais aussi en 2017 et 2018.

Tableau d'équilibre financier

L'équilibre financier s'apprécie au regard de l'équilibre du compte de résultat et des prévisions d'abondement ou de prélèvement sur fonds de roulement, mais aussi sur la variation prévisionnelle de trésorerie.

Le tableau d'équilibre financier reprend le solde budgétaire du tableau d'autorisations budgétaires : 4 109 942 €. Il comporte également des opérations qui ne sont pas des opérations budgétaires mais gérées pour le compte de tiers et qui ne sont pas forcément équilibrées en termes de décaissements/encaissements. Il y a un écart de 180 K€, qui conduit à une variation de trésorerie de -4 289 942 €. Les opérations pour compte de tiers peuvent être : les opérations relatives à la TVA (l'UPEC encaisse la TVA collectée et elle décaisse la TVA déductible), les opérations relatives à la Sécurité sociale des étudiants, les bourses de mobilité internationale, etc.

Par nature, toutes les recettes de l'établissement sont « globalisées ». Par exemple, quand le MENESR alloue une subvention pour le remboursement des loyers Pyramide, c'est une recette globalisée. Une « recette fléchée » suppose des différences d'exercice entre l'encaissement et le décaissement. Le décret sur la GBCP a prévu que la notion de recettes fléchées nécessite un vote préalable du Conseil d'Administration, qui en fixe les critères, et également une approbation du Recteur. En 2016, aucune opération sur recettes fléchées ne sera identifiée, parce que les outils actuels ne permettent pas d'en faire un suivi, mais il y aura à partir de 2017 un outil qui le permettra. Néanmoins, les membres du Conseil d'Administration ont reçu un tableau détaillé des opérations pluriannuelles qui permet d'identifier des opérations, notamment celles du CPER.

Autre tableau budgétaire, qui est présenté pour la première fois dans le budget de l'UPEC : le plan de trésorerie. Il est préparé par l'agent comptable depuis le passage de l'université aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Il donne une comptabilité plus large que la comptabilité budgétaire puisque c'est un plan où sont identifiés par mois tous les décaissements par enveloppe (pour les opérations budgétaires mais aussi pour les opérations non budgétaires) et l'encaissement des recettes, y compris, le cas échéant, les recettes fléchées.

Autre tableau, qui est présenté à chaque budget : le tableau qui regroupe les dépenses par destination et les recettes par origine. Les subventions de l'État sont estimées à hauteur de 192 M€ et représentent 83 % des recettes encaissables en 2016. Les autres financements publics et les ressources de l'établissement s'élèvent à hauteur de 40,58 M€, soit 3 % d'augmentation par rapport au budget rectifié 2015 et 7 % d'augmentation par rapport aux recettes constatées 2014. Vous avez ici les ressources telles qu'elles vous sont présentées de manière habituelle.

Les ressources propres prévues dans le budget 2016 s'élèvent à 31 797 117 € (-972 608 € par rapport aux prévisions rectifiées 2015).

Les autres financements publics (autres que les contrats de recherche), qui atteignent 8 787 185 €, sont en forte augmentation (+2 109 704 €) et sont notamment liés aux opérations de restructuration.

Les crédits de paiement dans le budget initial 2016 sont estimés à 237,14 M€ :

- La masse salariale (181,9 M€) est en hausse de 1,1 M€ par rapport aux prévisions définitives 2015, essentiellement au titre des campagnes d'emplois. Elle concerne essentiellement les personnels titulaires et contractuels de l'établissement sur des emplois pérennes estimés pour 2016 à 164,7 M€.
- Les dépenses de fonctionnement (37,4 M€) sont inférieures aux prévisions définitives 2015 mais supérieures à la constatation 2014.
- Les dépenses d'investissements et de travaux (17,9 M€) sont en augmentation importante.

La formation (112 M€) et la recherche (57,9 M€) représentent la plus grosse part des dépenses identifiées. Les autres dépenses concernent les fonctions supports à la fois pour la recherche et la formation, que ce soit les bibliothèques et la documentation, l'immobilier, le pilotage et la vie étudiante. Toutes les dépenses sont en augmentation par rapport à la constatation 2014 et par rapport au budget initial 2015, mais aussi, le plus souvent, par rapport au budget rectifié 2016.

Le tableau détaillé et agrégé des opérations pluriannuelles permet de prendre en compte les engagements honorés sur l'établissement sur une durée pluriannuelle et de connaître le degré d'avancement des programmes en cours. L'ensemble des opérations pluriannuelles représentent 119,2 € : 88 M€ d'opérations pluriannuelles de travaux (notamment dans le cadre du CPER) et 31,2 € de contrats de recherche.

M. TUTIN souhaite savoir comment il est possible de ventiler les dépenses sur les contrats de recherche pluriannuellement.

Mme PASQUIER explique qu'en principe un contrat de recherche est établi sur trois ans. Il est difficile de connaître le calendrier exact des dépenses. Le calendrier est prévisionnel et des ajustements sont faits en cours d'année en fonction des besoins des chercheurs. La dernière année, il y a très souvent plus de dépenses que les années précédentes.

Mme CHEVALIER constate que le nombre d'années varie en fonction des opérations. Elle demande comment les montants moyens sont calculés.

Mme PASQUIER explique que le tableau des opérations pluriannuelles identifie une prévision d'exécution en N, en N+1, en N+2 et supérieure à N+2. Chaque opération est définie jusqu'à la fin de celle-ci ou la date de fin de contrat. Pour les contrats de recherche, on connaît la date de fin. Sur les opérations de travaux, il est plus compliqué de connaître la date de fin mais une programmation est

prévue. Le document n'est pas figé, il est une projection. Des rectifications seront faites au fur et à mesure des exercices et de la réalisation effective des travaux.

Mme CHEVALIER souhaite savoir comment il sera possible de comparer ces dynamiques et l'état du stock.

Mme PASQUIER précise que :

- Ces informations ont été données dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) et le programme pluriannuel de recherche (PPR).
- Le budget les détaille davantage exercice après exercice, en prévisions et en autorisations d'engagement d'une part et en crédits de paiement d'autre part, mais on ne peut indiquer dans une année donnée et dans un budget donné que ceux qui sont en cours dans l'année.

M. THIARD ajoute que :

- La démarche GBCP apporte une vision beaucoup plus claire sur les opérations de travaux qui engagent l'UPEC à long terme, avec notamment l'obligation d'inscrire un engagement. C'est notamment le cas des opérations dans le cadre du CPER. La démarche GBCP permet de savoir où l'UPEC se situe par rapport à l'obligation de rassembler le budget sur ces opérations. En maîtrise d'ouvrage public, le budget de l'opération doit être rassemblé au moment de l'ouverture du dossier de consultation des entreprises. Une partie des financements vient du CPER dans le cadre de tranches annuelles qui ne dépendent pas de l'UPEC puisqu'elles sont déterminées par le projet de loi de finance et par la répartition régionale du CPER, qui décide de ce qui sera attribué aux établissements.
- Pour avoir une bonne vision dynamique, il faut regarder non pas le document budgétaire mais le calendrier des opérations de travaux. On fait une programmation, on recrute un maître d'œuvre puis on consulte des entreprises. Des calendriers prévisionnels ont été fixés pour chacune des opérations CPER. Pour arriver à tenir ces calendriers, il est important de connaître les engagements de financements. Ces calendriers permettent de relancer les financeurs.

M. CUESTA précise que la commission des moyens a débattu sur la présentation du budget au format GBCP. Les futurs élus du Conseil d'Administration devront probablement faire des formations.

M. CEGIELSKI souhaite savoir quelle sera l'influence du glissement vieillesse technicité (GVT) sur la masse salariale de l'UPEC.

Mme PASQUIER explique qu'à un moment donné il aura une influence, mais pour le moment le GVT de l'UPEC est proche de zéro. La politique de titularisation des contractuels BIATSS a tendance à réduire le

GVT. Dans la population enseignante, l'arrivée de personnels plus jeunes a aussi tendance à réduire le GVT.

M. TAVERNIER fait remarquer que 2016 sera peut-être la deuxième année où le GVT ne sera pas financé par l'État, même partiellement.

Mme CHEVALIER souhaite obtenir des précisions sur le plan de trésorerie.

Mme PASQUIER explique que c'est un tableau infra-annuel préparé depuis 2010 par l'agent comptable chaque année.

Mme CHEVALIER en déduit que pour 2016, l'UPEC a déjà les moyens de repérer les grandes masses du plan de trésorerie et de les distinguer par mois.

M. VERSCHEURE répond que dès lors qu'ils sont connus, les grands mouvements qui impactent l'exercice peuvent être positionnés au cours des mois. Le plan de trésorerie a été fait à partir des prévisions de trésorerie des années précédentes et c'est un tableau dynamique que l'agent comptable met à jour de mois en mois. Des moyennes ont été calculées et s'avèrent justes d'année en année. Par exemple, dans les prévisions de recettes, on sait que les droits de scolarité vont être encaissés à partir du mois de juillet et ils sont lissés jusqu'à la fin de l'année. Dans les prévisions de dépenses, la taxe d'apprentissage est versée en août ou en septembre.

Le Président souligne que le plan de trésorerie permet de voir quelles sont les marges de manœuvre et s'il y a des « dérapages » budgétaires. Les prévisions seront réajustées en fonction des informations. Il est donc essentiel dans le cadre du pilotage de l'université.

M. VERSCHEURE précise qu'au titre du 30 novembre 2015, il y a une différence de seulement 1 M€ entre la prévision de trésorerie et son exécution, sur un budget d'environ 240 M€.

Le Président propose de passer au vote.

Mme PASQUIER rappelle que quatre tableaux sont soumis au vote du Conseil d'Administration :

- **le tableau des emplois,**
- **le tableau des autorisations budgétaires,**
- **le tableau d'équilibre financier,**
- **le compte de résultat et le tableau de financement prévisionnel.**

Le Président demande si les membres du Conseil d'Administration sont d'accord pour un vote groupé sur les quatre tableaux.

(Il n'y a pas d'objection.)

M. BLANC donne lecture des procurations :

- Le Président a reçu procuration de Mme SACHOT-MOIREZ,
- Mme OLLIVIER-YANIV a reçu procuration de M. THAUVRON,
- M. CUESTA a reçu procuration de M. LAFOND,
- M. THIARD a reçu procuration de M. ONETO,
- Mme DESPRÈS a reçu procuration de Mme FAURE-DUNABEITIA,
- M. MARQUET a reçu procuration de M. CASCIANI et de M. VIVIANI,
- Mme KOCH a reçu procuration de M. LOMBE,
- Mme LE LAGADEC a reçu procuration de M. SERNE.

Le Conseil d'Administration approuve les quatre tableaux à l'unanimité moins 2 abstentions.

Le Président remercie les équipes de la Direction financière pour leur travail.

3. OFFRE DE FORMATION

3.1. Approbation des annexes financières de CU et DU portés par l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine

M. CUESTA rappelle que les membres du Conseil d'Administration ont reçu sur table quatre documents relatifs à des certificats universitaires (CU) et à des diplômes universitaires (DU). Il s'agit de formations continues dans le cadre de l'École Supérieure Montsouris et elles sont financées par des employeurs. Leur financement va de 2 500 à 3 234 € pour les formations les plus coûteuses. Chacune concerne une vingtaine d'étudiants qui seront formés dans le cadre de la formation continue avec pour les formations les plus coûteuses. Les documents sont passés à la CFVU pour la partie pédagogique et ils doivent passer pour la partie financière par un vote du Conseil d'Administration pour que les financeurs puissent verser les sommes évoquées précédemment.

Les membres du Conseil d'Administration ont également reçu un document comportant une modification sur un diplôme interuniversitaire (DIU) porté par l'IUP et qui concerne l'UPEC et l'UPEM. Ce DIU avait déjà été voté par le Conseil d'Administration mais des heures de formation avaient été oubliées dans le document initial du DIU. Les financements seraient non pas de 1 960 € mais de 2 100 € par stagiaire. Cette rectification est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Mme CHEVALIER souhaite obtenir des précisions sur le DU « Initiation à la recherche en soins ».

Le Président explique que l'UPEC travaille depuis une vingtaine d'années avec l'École Supérieure de Montsouris dans le cadre de la formation des cadres infirmiers. Dans ce cadre, il y a des formations

pour faire en sorte que ces cadres puissent accompagner ou encadrer des recherches en soins avec des infirmières. L'École Supérieure de Montsouris était initialement à l'Institut Montsouris, dans le 14e arrondissement de Paris, et elle est aujourd'hui à Créteil. Cette structure va évoluer. L'idée est d'avoir la capacité d'accompagner les personnels paramédicaux dans leur formation initiale, en lien avec les Instituts de formations en soins infirmiers (IFSI) et avec les cadres infirmiers. Le diplôme proposé est un DU de niveau master qui concerne la santé mentale.

Le Président propose de passer au vote.

M. BLANC signale de nouvelles procurations :

- M. CUESTA a reçu procuration de M. MORET,
- M. CEGIELSKI a reçu procuration de M. BARREIX.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les annexes financières des CU et DU portés par l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine.

Présentation du RIFSEEP

M. TAVERNIER fait état d'une réforme nationale, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui est le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique. L'UPEC et l'UPEM ont fait le choix de travailler à la mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre du nouvel établissement qui va naître de la fusion entre les deux universités. Cette réforme ne prendra véritablement effet qu'en 2017. Pour 2016, le régime indemnitaire de l'UPEC sera intégré dans les codifications du RIFSEEP. Dans les modalités d'attribution de la politique indemnitaire de l'établissement et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), il n'y a pas de modification par rapport aux exercices précédents.

Mme AUDIER présente le RIFSEEP.

Ce cadre réglementaire a été mis en place par un décret du 20 mai 2014 et a pour objectif de simplifier le régime indemnitaire et de créer un système unique de référence pour tous les fonctionnaires et qui permette une plus grande mobilité dans la fonction publique. Ce dispositif est destiné à se substituer pour tous les agents qui relèvent de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des enseignants et des enseignants-chercheurs, à toutes les primes jusque-là applicables dans un processus de refonte et de simplification. Il est conçu pour être applicable à l'ensemble des corps et à toutes les catégories statutaires.

4 exigences majeures sur ce dispositif :

- un pilotage interministériel,

- la reconnaissance des acquis de l'expérience et des parcours professionnels,
- une valorisation de l'engagement professionnel,
- un suivi régulier.

Ce nouveau dispositif s'articule autour de deux indemnités :

- L'indemnité principale, assise sur les fonctions de l'agent. C'est « l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise » (IFSE).
- Un complément indemnitaire annuel (CIA), qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, sachant que le CIA est facultatif.

L'IFSE a vocation à absorber les parts fonctions et résultats hors versement exceptionnel de l'actuelle prime de fonctions et de résultats (PFR). Le montant d'IFSE qui sera servi aux agents lors du passage au nouveau système devra garantir le maintien de leur attribution antérieure. Chaque poste de travail sera versé dans un groupe de fonctions qui dans un premier temps sera déconnecté du grade. Pour cela, on regardera les fiches de poste et les missions exercées par chaque agent. Des barèmes pour l'IFSE sont définis par arrêté ministériel pour chaque corps qui adhère au RIFSEEP. Ces barèmes comportent un plancher réglementaire par grade et un plafond pour chaque groupe de fonctions. Pour chaque groupe de fonctions est défini un minimum ministériel supérieur au minimum interministériel. Il existe trois grandes familles de critères pour la définition des groupes de fonctions :

- l'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des missions,
- les sujétions particulières et le degré d'exposition de certains postes par rapport à l'environnement extérieur ou de proximité.

Certains de ces critères se trouvent déjà dans la prime indemnitaire d'établissement (PIE) structurelle. Le RIFSEEP intègre l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de fonction informatique (PFI) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Néanmoins certaines indemnisations pourront être cumulées au RIFSEEP. C'est notamment le cas pour : les remboursements de frais de missions ; les dispositifs qui compensent les pertes de pouvoir d'achat ; la NBI.

L'IFSE prend en compte l'expérience professionnelle, c'est la nouveauté majeure du dispositif.

Les textes obligent à réexaminer l'IFSE des agents de façon très régulière :

- soit quand ils changeront de groupe de fonctions,
- soit en cas de mobilité vers un poste, y compris dans le même groupe de fonctions,
- soit en cas de changement de grade suite à une promotion,

- a minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste, il faudra regarder l'IFSE versé à l'agent.

Deuxième volet du RIFSEEP, le CIA. Il est fractionnable en deux fois. Il est facultatif et non reconductible de manière automatique. Il correspond à la part conjoncturelle du régime indemnitaire actuel. Il existe deux grands items de critères pour le calcul du CIA :

- valeur professionnelle, investissement personnel sens du service public capacité à travailler en équipe et contribution au travail collectif,
- connaissance du domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes.

La part du CIA dans l'attribution indemnitaire globale d'un agent est contingentée : le CIA ne peut pas représenter plus de 15 % de l'indemnité globale pour un agent de catégorie A, plus de 12 % pour un agent de catégorie B et plus de 10 % pour un agent de catégorie C. Les plafonds par groupe sont définis par arrêté.

En 2015, l'UPEC a rappelé les règles de son régime indemnitaire en prenant en compte les textes sur le RIFSEEP. Au printemps, elle a fait une grande campagne de rajustements de PIE structurelles de façon à évoluer plus vers une harmonisation des niveaux de PIE par métier, non seulement dans une même structure mais aussi au sein de l'université. Les règles sur l'encadrement et celles sur l'appréciation des critères ont été rappelées.

Le RIFSEEP a été présenté au Comité technique de juillet. Depuis, le calendrier de mise en place de ce dispositif a pris un peu de retard concernant la filière « Ingénieurs et Personnels Techniques de Recherche et de Formation » (ITRF). Pour la filière « Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur » (AENES), des arrêtés ont été publiés et les groupes de fonctions sont déjà fixés, mais ce n'est pas le cas pour la filière ITRF, qui a la spécificité d'avoir des assistants ingénieurs. La bascule de la filière ITRF et de la filière infirmiers est désormais annoncée en mars 2016 (au lieu du 1er janvier 2016). En 2017, ce sera au tour de la filière des personnels de bibliothèque et des autres emplois fonctionnels ministériels.

L'UPEC travaille sur le RIFSEEP en stabilisant ses règles indemnitaires actuelles. Les dispositions de la circulaire PIE 2013-2014, qui a été déclinée sur 2014-2015, seront maintenues, de même que les attributions de NBI puisque la NBI n'est pas remise en cause par le nouveau dispositif.

Pour travailler sur ce dossier, l'UPEC dispose de plusieurs outils :

- les fiches de postes et les organigrammes,
- la cartographie des emplois,

- la cotation des métiers (qui a été faite lors de ce travail de cartographie), en termes de compétences, d'impact et de responsabilités, d'initiatives créatrices et de conditions de travail.

Durant la période transitoire du RIFSEEP auront lieu des transpositions techniques, notamment sur la paie (à partir du mois de janvier 2016). Jusqu'à maintenant, les collègues de l'ITRF avaient deux lignes sur leur bulletin de paie : une pour la prime statutaire pour les fonctionnaires et une pour la PIE structurelle, alors que les collègues de l'AENS avaient une seule ligne. À partir de la rentrée de janvier, il y aura deux lignes pour tout le monde.

Mme CHEVALIER demande si un enseignant détaché sur des fonctions administratives sera éligible au RIFSEEP.

Mme AUDIER répond par la négative. On prend en compte le statut de l'agent. Les enseignants sont exclus du RIFSEEP.

Mme CHEVALIER demande si les enseignants détachés au MENESR ou à l'ANR pour exercer des fonctions administratives seront éligibles.

Mme AUDIER prévoit d'instruire cette question. Actuellement, les enseignants détachés sur des missions administratives émargent aux primes enseignantes mais pas aux primes BIATSS.

M. TAVERNIER précise qu'à la rentrée, sur les fiches de paie des agents de l'UPEC, seule la codification va changer. Leur salaire total restera le même.

4. QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle que malgré le déménagement de la faculté de droit de Saint-Maur vers le site de Créteil, l'UPEC avait conservé l'obligation d'assurer le gardiennage de Saint-Maur. Aujourd'hui, l'université ne dispose plus du site de Saint-Maur et elle n'a donc plus besoin de le gardienner. Elle essaiera de ramener sur le site de Créteil la statue de la faculté de droit de Saint-Maur.

4.1 Point d'information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'université

Le Président rappelle que les membres du Conseil d'Administration ont reçu une liste des conventions signées dans les semaines passées par l'université.

M. TAVERNIER fait remarquer qu'une convention de mise à disposition de personnel apparaît dans la liste, or il pense que ce type de convention n'a pas à être traité en Conseil d'Administration puisque c'est un cas personnel. Auquel cas, le document devra être renvoyé aux membres. Il prévoit de vérifier.

Mme LE LAGADEC souhaite obtenir des précisions sur le contenu des conventions signées avec l'Académie de Créteil, l'UPEM et des lycées et il demande pourquoi ces lycées ont été choisis plutôt que d'autres.

Le Président indique qu'une convention générale a été signée entre l'Académie de Créteil et les différentes universités. Normalement, chaque lycée a obligation de signer une convention. La liste remise aux membres du Conseil d'Administration indique les lycées avec lesquels l'UPEC a signé des conventions.

M. PALAU précise que :

- D'autres conventions sont en cours de signature.
- Les critères de choix des lycées sont discutés avec le rectorat du bassin de recrutement pour éviter la concurrence entre universités de l'académie sur les conventions.
- Pour l'instant, les conventions sont très générales. Un contenu plus précis leur sera donné. L'UPEC souhaite développer des actions avec les lycées, notamment en termes d'orientation, d'initiation à la recherche et de programmes d'enseignement.

Mme CHEVALIER souhaite savoir ce qui fait la différence entre les « conventions de financement », les « conventions subvention » et les « conventions de partenariat ».

M. TAVERNIER explique que :

- Les conventions de financement sont établies avec une destination financière principale.
- Les conventions de partenariat peuvent prévoir un financement mais s'inscrivent dans un cadre plus large avec la mise à disposition de moyens ou l'expression d'un partenariat.
- Les conventions de subvention prévoient le versement d'une subvention.

Mme CHEVALIER souligne que les subventions ont un coût pour l'université. Elle donne l'exemple de la « convention d'aide à la publication de l'ouvrage *Choisir rationnellement* de Monsieur COZIC ». Elle a un coût de 3 300 €.

Mme PASQUIER explique ce coût « peut être dans un sens comme dans l'autre » (l'UPEC et l'UPEM).

Mme CHEVALIER demande si les financements peuvent aussi être « dans un sens comme dans l'autre ».

M. TAVERNIER assure que les définitions qu'il a données sont les bonnes. Néanmoins, il souligne qu'il n'existe pas de règles très précises sur la typologie des conventions.

Mme CHEVALIER pense que l'expression « convention de financement » signifie que l'établissement reçoit des financements de partenaires extérieurs » tandis que l'expression « convention subvention » signifie que l'établissement verse une subvention pour une action particulière.

Le Président répond que toutes les règles de typologie ne sont pas encore finalisées mais qu'il y a eu progrès.

M. TAVERNIER précise que la typologie choisie est donnée pour l'information des administrateurs et qu'elle n'a aucun impact juridique.

4.2. Approbation du PV de la séance du 6 novembre 2015

Il est écrit en pages 27 et 28 :

**M. MAITROT DE LA MOTTE demande, dans le procès-verbal de la séance du 18 septembre, le retrait d'un passage.*

M. TAVERNIER propose l'énoncé suivant :

« M. TUTIN rappelle les troubles liés à la sécurité et à la fraude à la FSEG.

M. TAVERNIER rappelle que la direction de l'université suit très attentivement cette situation et que des mesures ont été prises ».

Le passage entre l'intervention de M. TUTIN et celle de M. TAVERNIER serait donc supprimé.

M. MAITROT DE LA MOTTE souhaite que son intervention soit rectifiée en employant non pas le mot « retrait » mais le mot « réécriture ». Il propose que l'intervention de M. TAVERNIER qui suit la sienne soit laissée telle quelle mais suivie de la phrase « Le passage est ainsi modifié » eu lieu et place de la dernière phrase citée plus haut. *

Sous réserve de cette modification, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2015.

M. GIRAL constate qu'au mois de janvier 2016 les cotisations MGEN ne seront plus précomptées sur les salaires des agents. Il demande si le nécessaire a été fait pour qu'elles ne soient pas défalquées deux fois.

Le Président et M. TAVERNIER répondent que ce point est vérifié.

M. CEGIELSKI demande si un agent peut choisir son centre MGEN ou s'il est obligé de reprendre son centre MGEN antérieur.

Un intervenant explique que le centre MGEN de rattachement de l'agent est fonction de son lieu de travail et non pas de son lieu d'habitation, contrairement à la CPAM.

Mme HUMAIN-LAMOURÉ fait remarquer que les centres de Sécurité sociale ne sont pas exclusivement MGEN, il existe aussi la MAGE. Il faudra donc faire attention aux bulletins de salaire des agents en fonction de leur centre de Sécurité sociale de rattachement.

Le Président remercie tous les membres du Conseil d'Administration pour le travail effectué au cours de la mandature qui s'achève et il leur souhaite un bon week-end et de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 12 heures 23.